

Ressources Humaines

REF : DRH2014002

Signataire : BC/CR/SL

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: autorisation de recruter un responsable du service démocratie locale et politique de la ville à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans.

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, la ville d'Aubervilliers s'est engagée dans une politique volontariste en faveur des quartiers les plus en difficulté, à travers la mise en place d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants et d'une réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville.

En effet, la situation sociale et économique des populations résidentes dans ces quartiers est marquée par une forte précarité (taux de chômage élevé et forte dépendance aux minimas sociaux).

Ces situations perdurant, il convient d'améliorer les efforts entrepris, mais surtout de recentrer l'intervention publique sur les territoires et les populations les plus fragilisés. La Ville d'Aubervilliers souhaite également poursuivre son travail sur les autres quartiers.

Dans ce cadre, la ville souhaite s'associer les compétences d'un responsable de service en charge de la démocratie locale et politique de la ville, capable de favoriser une prise en compte des besoins spécifiques par quartier, de favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens aux affaires de la commune, de garantir une mobilisation des moyens humains, financiers de chaque partenaire dans ces quartiers et de mettre en place un système de veille sur les territoires prioritaires en s'appuyant sur des indicateurs permanents et en l'accompagnant d'un système d'évaluation systématique des actions menées sur ces territoires.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il est souhaitable de pouvoir recruter ce profil pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera également d'une formation supérieure en sciences sociales et/ou en sciences politiques et/ou management et d'une expérience probante et vérifiée dans le domaine du développement local.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défaut de fonctionnaires répondant au profil de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2014002

Signataire : BC/CR/SL

OBJET :PERSONNEL COMMUNAL: autorisation de recruter un responsable du service démocratie locale et politique de la ville à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article3, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant que l'absence de candidats fonctionnaires et le niveau de technicité exigée pour assurer les missions pourront, le cas échéant, rendre nécessaire le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée un responsable pour service démocratie locale et politique de la ville.

DIT : que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent territorial.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sera inscrit au budget de l'exercice en cours :

64131.020 (602.012.64131.020)

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER